

DOSSIER 2021-01-DDAE-12

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
DE LA DECHETTERIE BOIS MOREY A TORCY**



Etude d'incidence

V1 - Novembre 2021

V2 – Mai 2022(en bleu dans le texte)

V3 – Septembre 2022 (en orange dans le texte)

A l'attention de :

M. Jean Da Eira

CUCM

Château de la Verrerie

71200 LE CREUSOT

SARL Gaïa Conseils – SIRET 798 049 953 00028

28 rue du 8 mai 1945 – 69650 QUINCIEUX

Prestataire de formation N°82 69 13744 69

Tel : 06.59.89.10.50

AVANT PROPOS

Le paragraphe 5 de l'article R181-13 du code de l'environnement précise que l'étude d'incidence environnementale est prévue par l'article R181-14 du code de l'environnement.

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

Table des matières

AVANT PROPOS.....	2
1. DESCRIPTIF DU PROJET ET DE LA ZONE D'IMPLANTATION.....	5
1.1. Localisation.....	6
1.2. Le milieu naturel.....	8
1.3. Paysage.....	9
1.4. Sols.....	9
1.4.1. Sols.....	9
1.4.2. Sites et sols pollués :	10
1.5. Eaux souterraines.....	12
1.5.1. Captages d'eau potable :	12
1.5.2. Objectifs SDAGE Loire Bretagne.....	13
1.6. Eaux superficielles.....	13
1.6.1. Réseau hydrographique.....	13
1.6.2. Caractéristiques hydrologiques.....	15
1.6.3. Objectif de qualité.....	15
1.6.4. Qualité de l'eau.....	17
1.6.4.1. Etang Leduc.....	17
1.6.4.2. La Bourbince.....	17
1.7. Environnement sonore - Trafic.....	18
1.8. Climat.....	19
1.8.1. Les vents.....	19
1.8.2. Les précipitations.....	21
1.8.3. Les températures.....	21
1.9. Qualité de l'air.....	21
1.9.1. Le réseau de surveillance.....	21
1.9.2. Mesures de la qualité de l'air.....	21
1.9.3. Enjeux de la déchetterie.....	22
1.10. Odeurs.....	22
1.11. Risques naturels et technologiques.....	22
1.12. Canalisation de matières dangereuses.....	22
1.13. Le milieu humain.....	23
1.13.1. Populations sensibles.....	23
1.13.2. Urbanisme.....	24
1.14. Déchets :	25
1.15. Patrimoine culturel et archéologique.....	26

1.16.	Synthèse des enjeux.....	27
2.	INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET.....	28
2.1	Gestion des eaux.....	28
2.1.1	Volumes à gérer.....	28
2.1.2	Impacts sur le débit.....	29
2.1.3	Impact quantitatif.....	29
2.1.4	Impact qualitatif.....	29
2.1.4.1	Valeurs limites de rejet.....	29
2.1.4.2	Evaluation de la qualité du rejet.....	30
2.1.4.3	Incidence sur la qualité du milieu récepteur.....	30
2.1.5	Eaux d’extinction et de déversement accidentel.....	32
2.1.6	Bilan des impacts.....	33
2.2	Bruit.....	33
3.	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUITE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET.....	35
3.1	Eaux pluviales de ruissellement.....	35
3.2	Eaux d’extinction et de déversement accidentel.....	38
4.	MESURES DE SUIVI ET DE MAINTENANCE.....	39
4.1	Mesures de suivi.....	39
4.2	Mesures de maintenance.....	39
5.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	40

Table des illustrations

Figure 1 : Communes alentour.....	6
Figure 2 : Abords immédiats du site.....	7
Figure 3 : Occupation des sols.....	8
Figure 4 : Géologie.....	10
Figure 5 : Sites BASIAS et BASOL.....	11
Figure 6 : Carte des captages.....	12
Figure 7 : Hydrographie locale.....	14
Figure 8: Carte de bruit stratégique.....	18
Figure 9 : Rose des vents de la station de Torcy (1998 – 2006).....	20
Figure 10 : Canalisation de matières dangereuses.....	23
Figure 11 : Populations sensibles alentour.....	24
Figure 12 : zonage PLU.....	24
Figure 13 : schéma des bassins versants.....	28
Figure 14 : Localisation des points de mesures de bruit.....	33

1. DESCRIPTIF DU PROJET ET DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Pour rappel la localisation et les caractéristiques physiques du projet sont décrites dans les pièces jointes n°46 « Description des procédés » et n°7 « Note de présentation non technique ».

La description du site et de son environnement sera traitée via les thèmes suivants :

- Le milieu physique,
- Le milieu humain et socio-économique,
- Le milieu naturel.

Concernant la détermination de l'aire d'étude, nous avons choisi de retenir dans un premier temps celle correspondant au plus grand rayon d'affichage des rubriques ICPE soumise à autorisation, soit 2 km. Certaines thématiques étudiées pourront cependant justifier la collecte de données ou l'analyse des effets du projet au-delà de cette aire d'étude.

1.1. Localisation

Le site est implanté dans le département de Saône et Loire (71), sur le territoire de la commune de Torcy. La déchèterie est située à l'extrémité Nord de la commune.

Les communes voisines situées dans le rayon d'affichage ICPE de 2 kms sont Torcy, Le Creusot, Le Breuil et Montcenis.

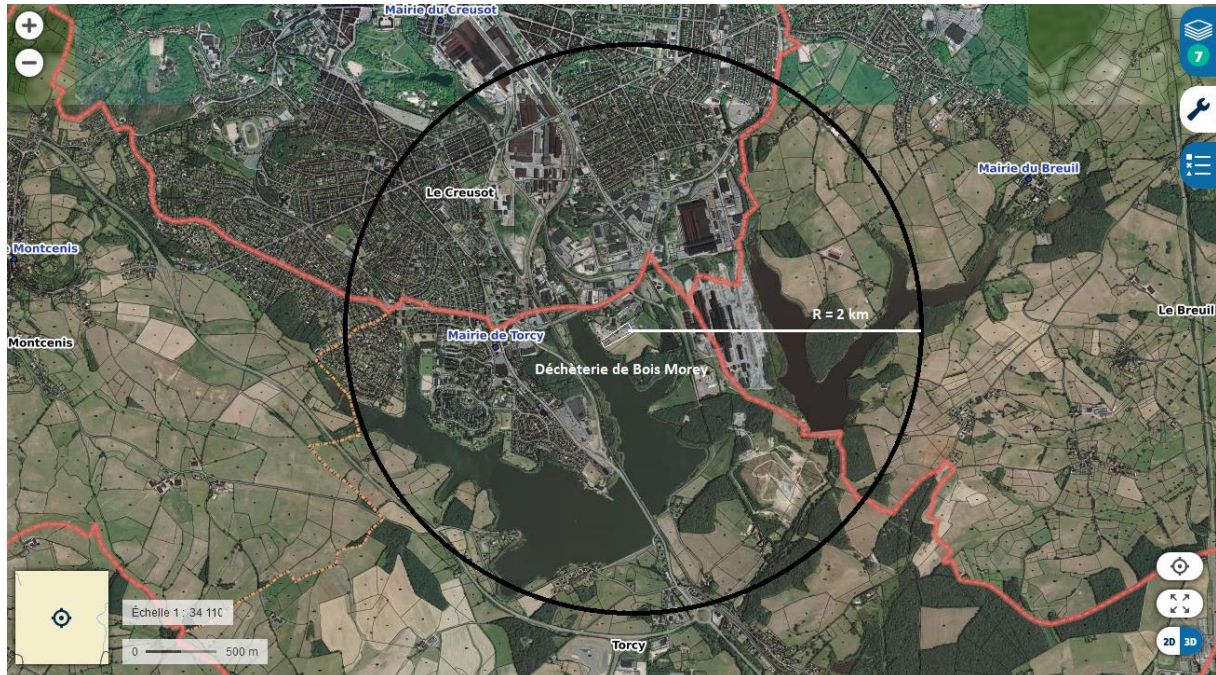


Figure 1 : Communes alentour

La déchèterie de Bois Morey est implantée au lieu-dit Bois-Morey à Torcy. Les accès se font depuis la rue Bois Morey, accessible depuis le boulevard des Abattoirs.

Le site présente une surface totale de 11 400 m² qui correspond à une partie de la surface des parcelles n°135 et 194 situées sur la section AK de la commune de Torcy.

La CUCM est propriétaire des parcelles. (cf PJ3)

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :



Figure 2 : Abords immédiats du site

La déchetterie est située au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel et commercial, abritant entre autres la régie des transports, le centre technique de la CUCM, le SDIS et le centre de secours.

Aucune habitation n'est située dans un périmètre de 200 m autour du site.

Les premières habitations sont situées à 700 m à l'Ouest, vers le centre-ville de Torcy.

Sensibilité du milieu Voisinage : Faible

Occupation du sol :

L'occupation des sols du secteur du projet est donnée par la base de données européenne Corine Land Cover et présentée ci-dessous.

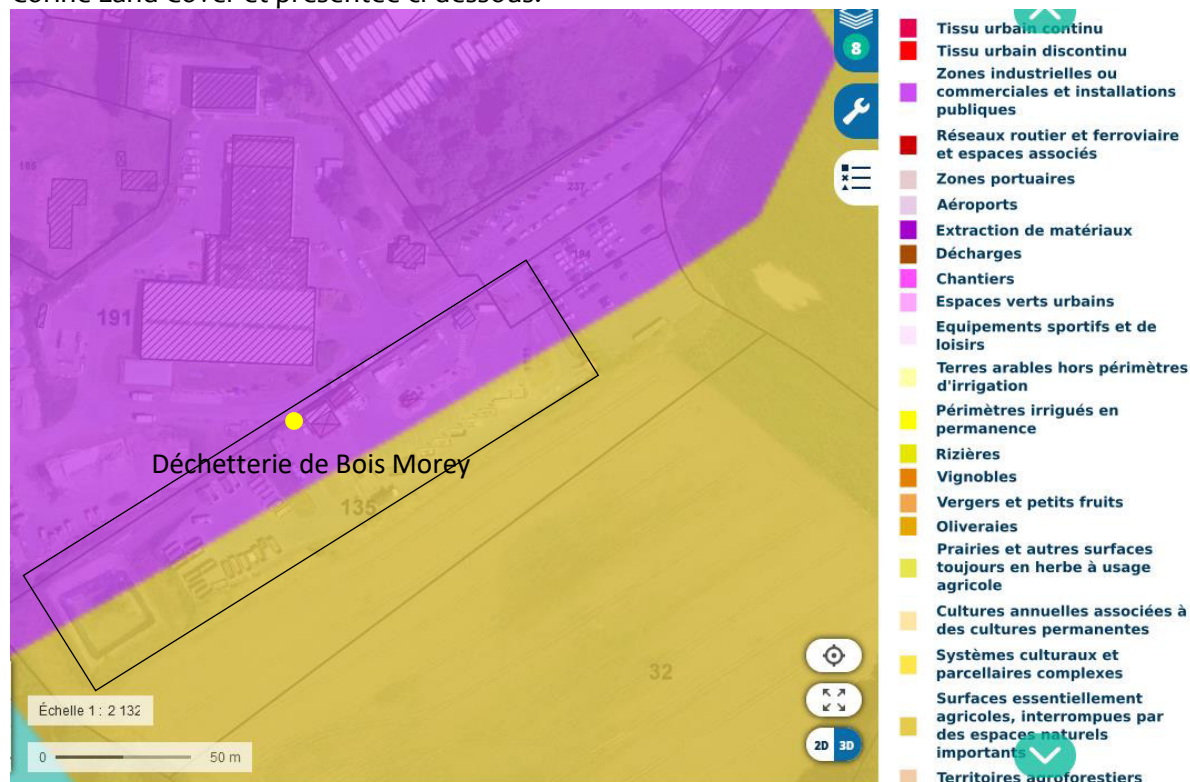


Figure 3 : Occupation des sols

Le site est situé à cheval dans une zone industrielle ou commerciale et des surfaces agricoles, interrompues par des espaces naturels importants. Le site est à une altitude de 336 m.

Le site est entièrement aménagé et anthropisé et ne présente pas de sensibilité particulière.

Potentiel écologique du site : Faible

1.2. Le milieu naturel

Le site n'est pas implanté dans un parc régional ou national, ni dans une réserve naturelle régionale ou nationale.

Le site est implanté au sein de la ZNIEFF de type 1 « Etangs de Torcy Neuf, Leduc, de Mautaubry et de Torcy » et à 2,8 km de la ZNIEFF de type 2 « Plateau d'Antully ».

La zone NATURA 2000 la plus proche est à 15 km au Nord-Est (2600971 – Côte châlonnaise).

La sensibilité du milieu naturel est forte.

Le site est existant et il n'y a pas de nouvel aménagement nécessitant des travaux.

L'enjeu sur le Milieu naturel est donc considéré comme faible.

1.3. Paysage

La région environnante de Torcy s'inscrit dans un paysage industriel qui se juxtapose à des espaces agricoles. Elle est marquée par l'élevage avec un paysage de bocage très présent mais également par la viticulture. La commune est située près du massif du Morvan et notamment le Mont Beuvray.

Torcy est également concernée par un paysage dominé par l'eau. De nombreux étangs structurent l'espace et notamment l'Étang de Torcy Neuf, l'Étang Leduc et le Grand Étang de Torcy.

La déchetterie de Bois Morey à Torcy est implantée au Nord de Torcy, sur la zone industrielle Nord et contiguë à des surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels.

Le site prend ainsi place dans un environnement à la fois artificialisé, notamment au Nord des limites du site avec la présence d'autres établissements industriels ou de service (SDIS,...) et côtés Ouest et Sud, dans un environnement naturel avec la proximité d'espaces agricoles, de bosquets et de plans d'eau tels que l'étang Leduc à 200 mètres.

Le paysage aux alentours du site est dominé par le bocage bourguignon caractérisé par les structures végétales (arbres et haies) qui délimitent le parcellaire et soulignent les chemins et principaux traits du relief.

La sensibilité du milieu paysager est forte.

Le site est existant et il n'y a pas de nouvel aménagement nécessitant des travaux.

L'enjeu sur le Milieu paysager est donc considéré comme faible.

1.4. Sols

1.4.1. Sols

Géologie :

La consultation de la carte géologique au 1/50 000^{ème} et de la Banque de Données du Sous-sol (BSS) du BRGM (www.infoterre.fr) ont permis d'identifier les formations potentielles au droit de la zone d'étude. Le site est bâti sur la formation de Grandmont : Grès grossiers.

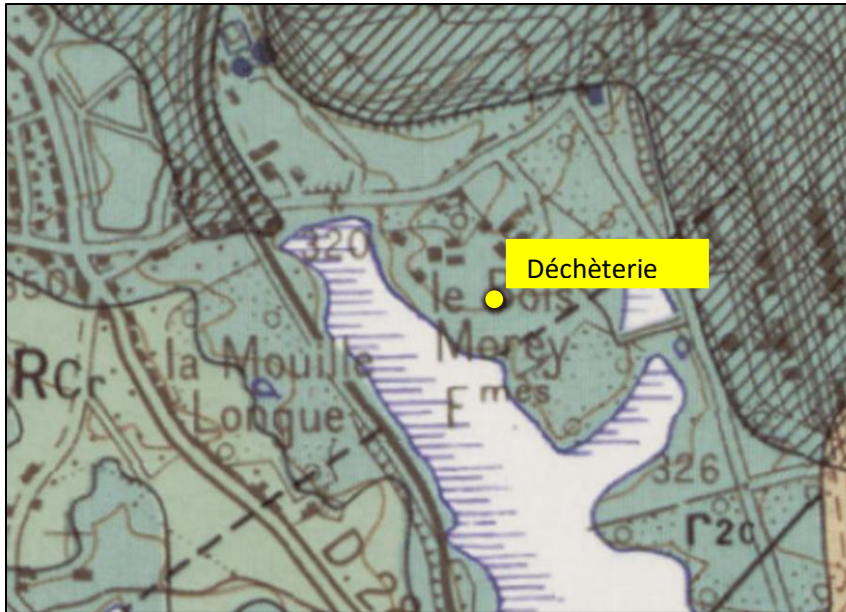


Figure 4 : Géologie

1.4.2. Sites et sols pollués :

La consultation des banques de données informatisées sur le recensement des sites pollués et potentiellement pollués BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ont révélé des sites pollués ou susceptibles de l'être à proximité du site.

La carte ci-dessous présente les sites recensés BASIAS et BASOL :

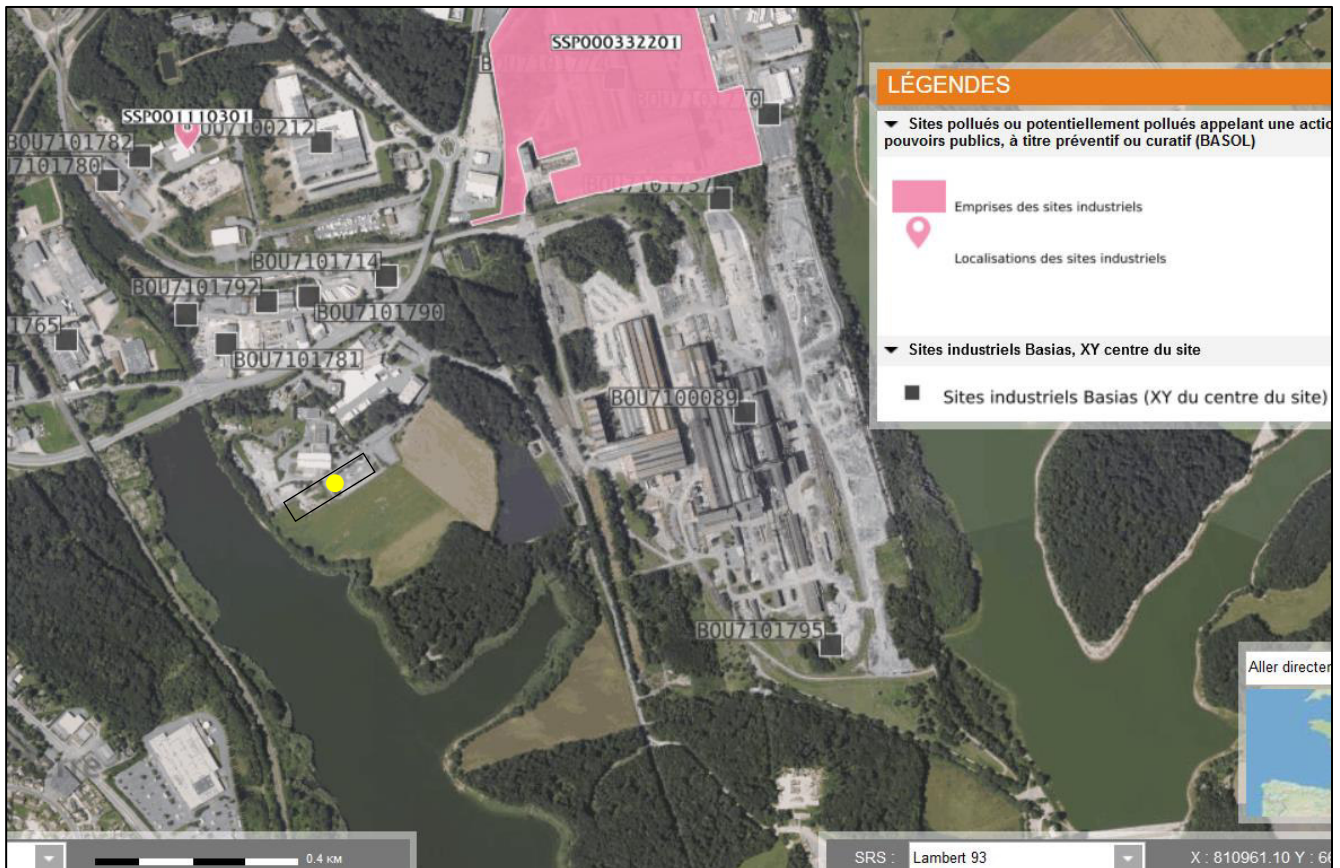


Figure 5 : Sites BASIAS et BASOL

La zone d'étude n'a pas fait l'objet d'un état de pollution des sols.

La sensibilité du milieu « sols » est faible.

La déchetterie ne prélève ni ne rejette aucun effluent aqueux dans les sols.

L'enjeu sur le Milieu sols est donc considéré comme faible.

1.5. Eaux souterraines

1.5.1. Captages d'eau potable :

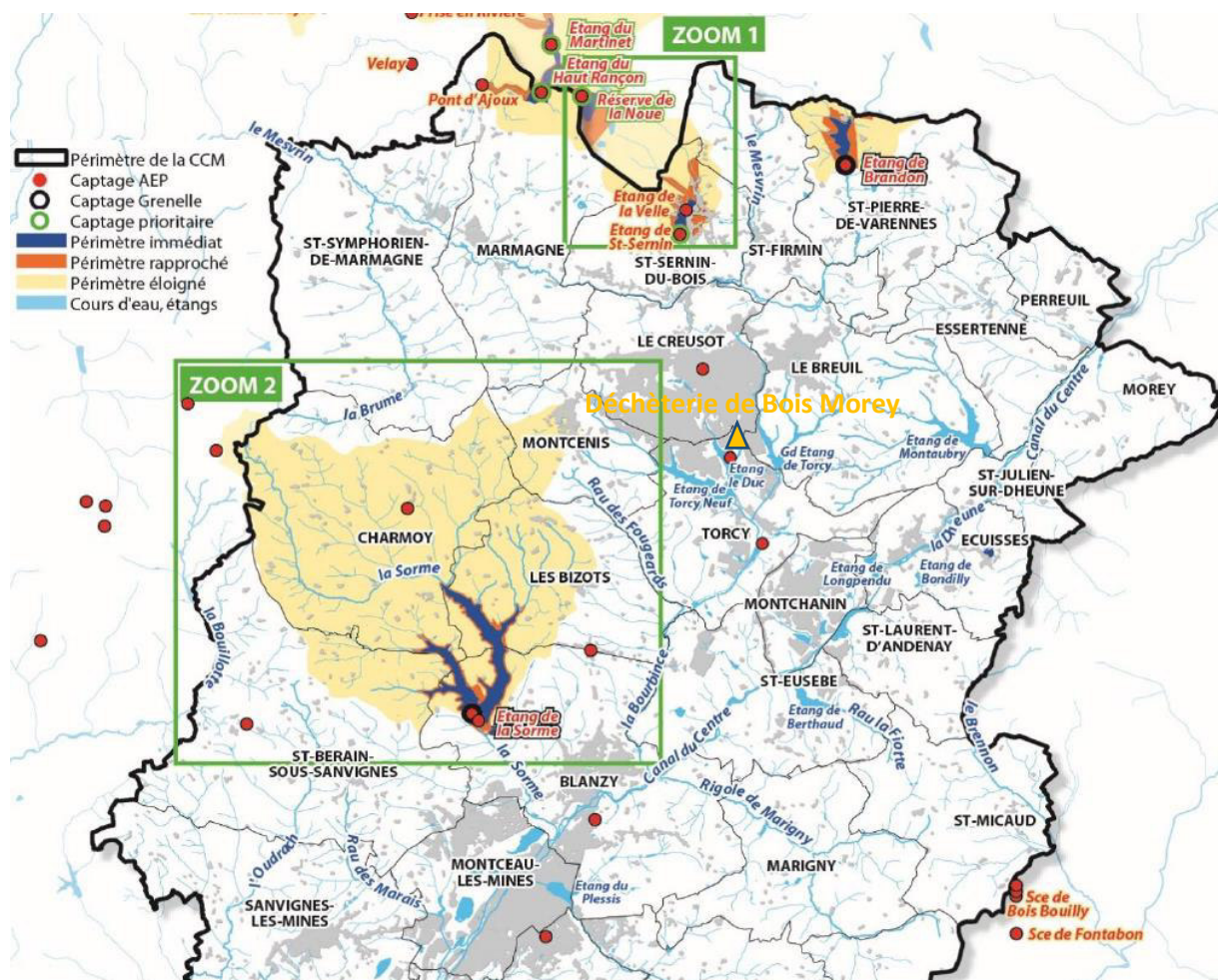
Compte tenu de la faible potentialité des réservoirs aquifères souterrains, de la nature des terrains et de la capacité des rivières traversant le territoire, l'alimentation en eau potable s'effectue essentiellement par captage des eaux de ruissellement à partir de réservoirs artificiels (en partie situés en dehors de la CCM) et de captages directs dans les ruisseaux. Selon leur position géographique, les communes sont alimentées par des ressources distinctes.

La partie Nord est alimentée par des ressources situées en partie en dehors du territoire (réservoirs au Nord du Creusot, captages sur des ruisseaux, sources).

La partie Sud est alimentée majoritairement par le lac de la Sorme située sur la commune de Blanzay à plus de 11 km au sud, dont la capacité est de l'ordre de 10 millions de m³.

Cette dernière est la plus importante ressource en eau car elle couvre plus de la moitié des besoins en eau de la CUCM.

Figure 6 : Carte des captages



Le captage sur l'étang Leduc est un captage d'eau industrielle.

Le site de la déchetterie de Bois Morey à Torcy est en dehors de tout périmètre de protection de captages.

1.5.2. Objectifs SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) 2016 -2021 du bassin Loire Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet le 4 novembre 2015.

Ce document définit les objectifs suivants :

- le bon état chimique ;
- le bon état écologique des cours d'eau et des plans d'eaux ;
- le bon potentiel écologique.

C'est un document public avec lequel doivent être compatibles les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il doit être pris en compte par les autres décisions administratives.

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, l'objectif est d'atteindre le bon état écologique des eaux.

Le SDAGE définit un programme de mesures autour des grands axes suivants :

- réduction des pollutions diffuses et ponctuelles, notamment les pollutions microbiologiques et les polluants classiques ;
- protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable et gestion quantitative de la ressource en eau ;
- protection et restauration des zones humides ;
- limitation et prévention du risque d'inondation.

La déchetterie n'effectue aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines. Le présent projet s'inscrit ainsi dans les préoccupations exprimées dans le SDAGE.

L'incidence sur ce milieu est donc nul.

1.6. Eaux superficielles

1.6.1. Réseau hydrographique

La Bourgogne se situe au point de partage des eaux de trois grands bassins hydrographiques : le bassin Loire-Bretagne, le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le bassin Seine-Normandie.

Le site de la déchetterie est localisé dans le bassin versant Loire-Bretagne, cependant en limite Ouest du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

La commune de Torcy s'inscrit dans la vallée de la Bourbince. La Bourbince est une rivière du département de la Saône-et-Loire, affluent de l'Arroux et sous-affluent de la Loire.

Le bassin versant de la Bourbince, d'une superficie de 877 km², est situé en tête de bassin versant de la Loire.

La Bourbince prend sa source dans le déversoir de l'Étang de Torcy qui est lui-même alimenté par divers ruisseaux descendant de Montcenis. À Digoin, la Bourbince se jette dans l'Arroux, qui peu après rejoint la Loire. Sur la plus grande partie de son trajet, la vallée de la Bourbince héberge le versant ligérien du Canal du Centre.

Les retenues Etang de Torcy-Neuf et Etang Leduc sont séparées par une digue et communiquent par une buse immergée. Comme décrit ci-dessus, elles sont alimentées par de petits ruisseaux et par les sources de la Bourbince.

Le site de la déchèterie est à moins de 100 m de l'Etang Leduc, classé plan d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole pour l'activité de pêche. Par opposition aux rivières ou lacs de première catégorie, la qualité de l'eau de ce type de cours d'eau est très contrastée. Elle y est souvent polluée et on y rencontre souvent le phénomène d'eutrophisation, d'où la présence massive des grands poissons du type brème, carpe ou silure, capables de résister dans ces eaux de mauvaises qualité, généralement faiblement oxygénée.

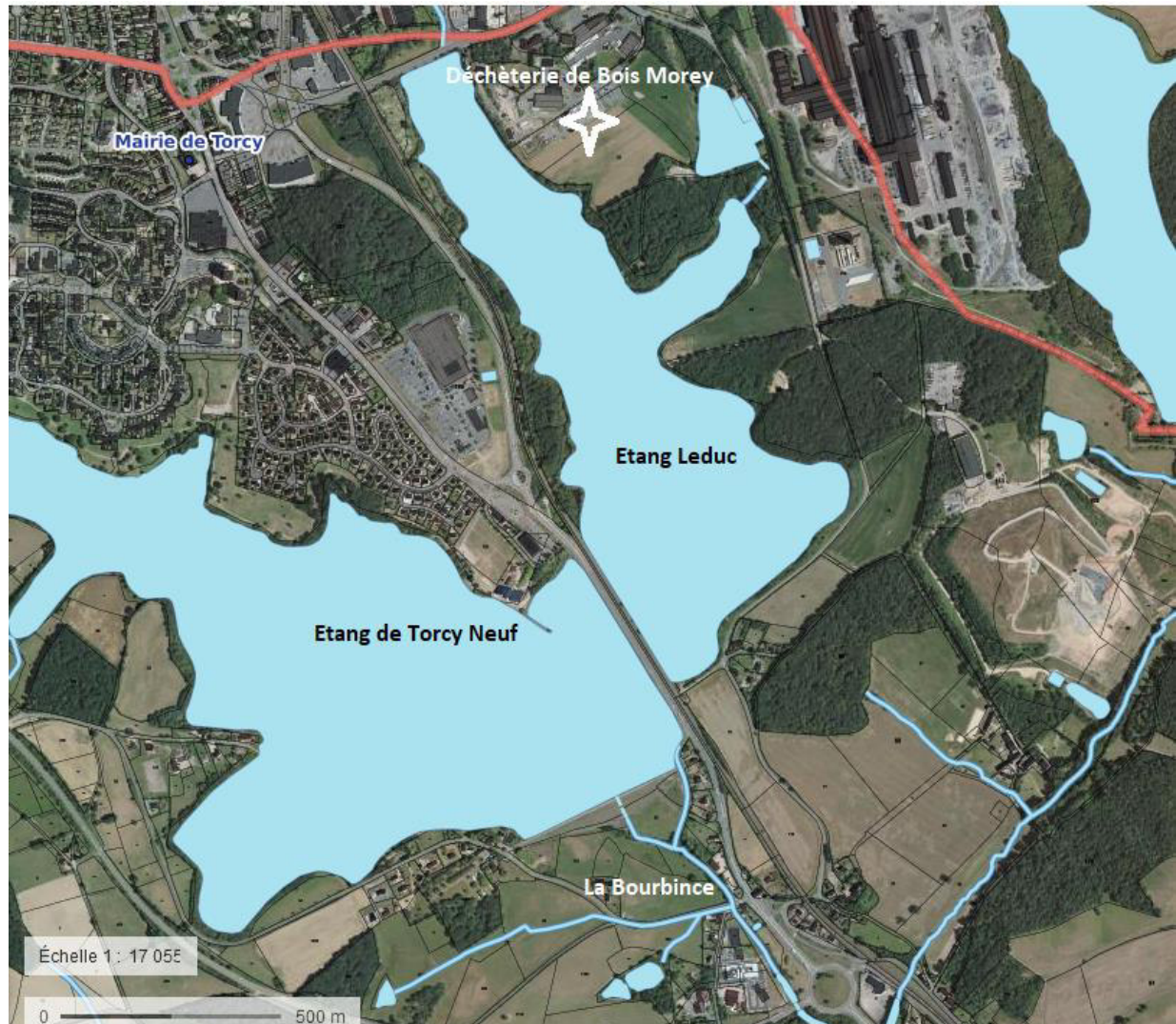


Figure 7 : Hydrographie locale

1.6.2. Caractéristiques hydrologiques

Les débits de la Bourbince sont gérés par VNF (Voies Navigables de France) qui utilise la rivière et le Bief de partage pour alimenter le Canal du Centre, à partir des plans d'eau réservoir (étang de Torcy Neuf et Grand étang de Torcy, également appelé Torcy Vieux).

En fonction des besoins d'alimentation en eau du canal, les débits varient :

- En hiver, les apports d'eau par les précipitations sont suffisants pour alimenter le canal, l'eau est stockée dans les étangs réservoirs. Les débits en sortie sont limités aux débits réservés,
- En été, les besoins d'alimentation du canal sont importants et les arrivées d'eau par les précipitations sont insuffisantes pour maintenir le niveau d'eau du canal : à ce moment-là, les débits sont augmentés au niveau des barrages des réservoirs, l'eau transite par la Bourbince et le Bief de partage pour rejoindre le canal du centre.

Le débit réservé est de 37,5 l/s à la sortie de l'étang de Torcy Neuf (ce qui crée la Bourbince) et de 14 l/s à la sortie de Torcy vieux (dans le Montmarin).

La Bourbince et le Montmarin se rejoignent au niveau de la vanne « bas d'écrou » où le débit est donc de 51,5 l/sec (soit 0,0515 m³/s).

Les débits caractéristiques de la Bourbince sont présentés dans le tableau ci-dessous. Cette station de mesure se situe à Blanzay à environ 14 km en aval du site de la déchetterie ; il s'agit de la station la plus proche pour laquelle des données sont disponibles.

Tableau 1 : écoulements mensuels moyens (naturels) de la Bourbince à Blanzay – données calculées sur 16 ans (source : banque HYDRO)

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	2.220 #	2.100	1.600 #	0.926	1.110 #	0.626	0.411	0.280	0.277	0.373	1.140 #	1.760 #	1.060

En période de basses eaux, la Bourbince présente un débit d'étiage quinquennal (QMNA5) de 0,160 m³/s.

1.6.3. Objectif de qualité

Le SDAGE Loire Bretagne pour la période 2016-2021 a été approuvé par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

L'objectif est d'obtenir 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les objectifs d'état pour la Bourbince à proximité du site, présentés dans le SDAGE 2016-2021, sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Objectifs qualité définis dans le SDAGE

Nom de la masse d'eau	Code	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Bourbince depuis Torcy jusqu'à Genelard	FRGR0199	Bon potentiel	2027	Bon état	Non déterminé	Bon potentiel	2027

1.6.4. Qualité de l'eau

1.6.4.1. Etang Leduc

Selon le diagnostic de l'état initial du SAGE de l'Arroux-Bourbince (qui a été abandonné en juillet 2015), l'étang Leduc, encore appelé retenue de Torcy neuf, présentait en 2012 un état écologique moyen et un bon état chimique.

Nom du plan d'eau	Code Masse d'eau	Objectif d'état écologique (délai)	Objectif d'état chimique (délai)	Objectif global (délai)	Risque de non atteinte du bon état (RNABE)	Motivation du choix de l'objectif (CD / FT / CN)
Retenue de Torcy Neuf	FRGL138	Bon potentiel (2021)	Bon Etat (2015)	Bon potentiel (2021)	Respect	CD / FT

Source : SDAGE IB (arrêté du 18/11/2009)

1.6.4.2. La Bourbince

La Bourbince de Torcy jusqu'à Genelard constitue la masse d'eau FRGR0199.

Une synthèse de l'évolution 2007-2019 de l'état des cours d'eau a établi, en 2016 pour la Bourbince à la station de Saint-Eusèbe, un état écologique « indéterminé » et un état physico-chimique « Bon ». Ces éléments sont résumés dans le tableau ci-après

Tableau 3 : Etat de La Bourbince à Saint-Eusèbe

Evolution 2007-2019 de l'état des cours d'eau												
Station 04018000 - BOURBINCe a SAINT-EUSEBE												
Station : 04018000		Libellé : BOURBINCe a SAINT-EUSEBE										
Réseau :		Localisation : PONT DU CD102 - LE GRATOUX										
		Coordonnées : X = 808530 ; Y = 6626618 - Projection RGF93 / Lambert 93 (m)										
Station représentative : <input type="checkbox"/>		Commune : Saint-Eusèbe										
Exception typologique COD : <input type="checkbox"/>		Département : Saône et Loire		Région : Bourgogne								
Masse d'eau : FRGR0199		LA BOURBINCe DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD										
Type HER : TP21												
Objectifs : SDAGE 2016-2021					et Risques : état des lieux 2013							
Objectif écologique : Bon Potentiel		Délai : 2027		Objectif chimique : Bon Etat		Délai : ND		Risque global : Risque				
Risque nitrates : Respect			Risque macropolluants : Risque			Risque morphologique : Respect						
Risque pesticides : Risque			Risque micropolluants : Respect			Risque hydrologique : Respect						
Evaluation annuelle de l'état des eaux												
ETAT ECOLOGIQUE					ETAT CHIMIQUE (uniquement pour les stations RCS)							
Année	Etat écologique		Etat physico-chimique									
	écologique	biologique	Paramètres généraux	Polluants spécifiques								
2016	Indéterminé		Bon	Bon								
ETAT PHYSICO-CHIMIQUE												
ETAT BIOLOGIQUE					PARAMETRES GENERAUX			POLLUANTS SPECIFIQUES				
Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2016					2016					2016		
DETAIL DE L'ETAT ECOLOGIQUE												
Année	IBD	IBG PCE	I2M2	IBG GCE	IPR	IBMR	BIOLOGIE					
2016												
Année	Bilan de l'oxygène				Température		Nutriments			Acidification		PARAMETRES GENERAUX
	O2	TxO2	DBO5	COD	T°C	PO4	Ptot	NH4	NO2	NO3	pHmin	
2016	7,5	79,9			18						7,35	7,8

La sensibilité du milieu « Eau » est forte. La présence potentielle de polluants réglementés dans les rejets classe également cet enjeu comme Fort. Les mesures prises pour limiter voire éviter les incidences du projet sur le milieu « Eau » sont décrites au chapitre 3.

1.7. Environnement sonore - Trafic

Les infrastructures de transports sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. La catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé. Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse des véhicules.

Le 13 juillet 2018, le préfet de la Saône-et-Loire a signé l'arrêté préfectoral n°71-2018-07-13-005 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département de la Saône-et-Loire. La représentation des tronçons concernés se trouve dans l'annexe de cet arrêté.

Les infrastructures à proximité de la déchetterie de Bois Morey à Torcy ne sont pas concernées par cette carte de bruit (voir carte ci-dessous).

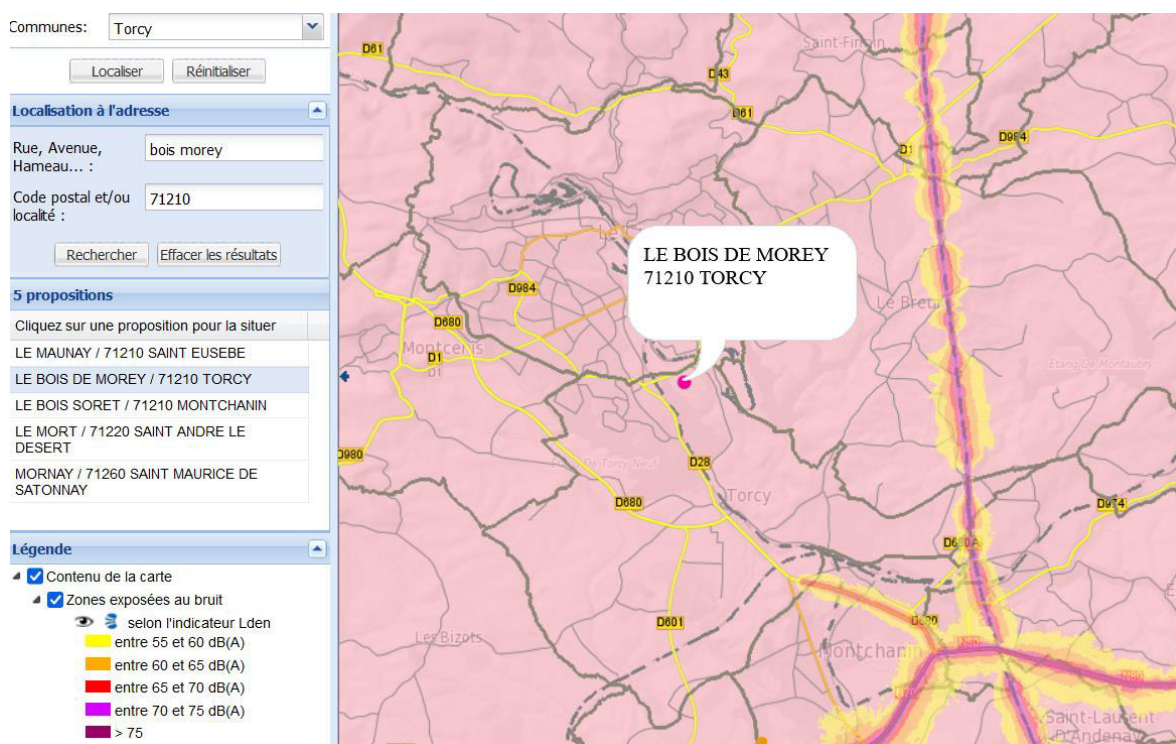


Figure 8: Carte de bruit stratégique

Il n'y a pas de zone à caractère résidentiel ou de ZER à moins de 100 mètres du site.
L'activité en elle-même ne génère pas de bruit hormis celui lié à la circulation des voitures et des camions venant récupérer les bennes.

A ce jour, le trafic est en moyenne 10 PL par jour et entre 100 et 200 passages de particuliers par jour.

Pour info, le trafic sur la RD28 en 2014 dans le sens Le Creusot-Torcy était de 17 301 MJA dont 6% de PL soit 1 038 PL. Le trafic de la déchetterie représente donc 1% en PL et 1,15% en vl.

La sensibilité vis-à-vis du bruit et du trafic est faible.

Compte tenu de ces éléments, le bruit et le trafic sont des enjeux très faibles.

1.8. Climat

Le climat bourguignon est organisé en grands types avec des nuances internes parfois nombreuses. Les types ne sont jamais francs et les limites rarement brutales, en particulier lorsque le relief est peu contrasté.

Dans le département de Saône et Loire, les influences continentale et méditerranéenne sont plus franches. Les climats sont des combinaisons mariant le fond océanique très atténué et ses influences. Le climat saônois est davantage sous l'influence méditerranéenne.

Les données numériques relatives à la région du Creusot ont été fournies par Météo France à partir des relevés effectués sur la commune de Torcy (pour la période de 1998 à 2006).

1.8.1. Les vents

A la lecture de la rose des vents présentée ci-après, on constate que :

- 43,6% des vents sont d'une vitesse inférieure à 1,5 m/s,
- 50,9% des vents sont d'une vitesse comprise entre 1,5 et 4,5 m/s,
- 5,4% des vents sont compris entre 4,5 et 8 m/s,
- 0,1% des vents sont supérieurs à 8 m/s.

Les vents dominants sont de :

- Direction Sud-Ouest, Ouest (7,7% de secteur 240),
- Direction Nord-Est (6,5% de secteur 40).

Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance. Les populations sous les vents dominants sont situées à l'opposé de ces provenances.

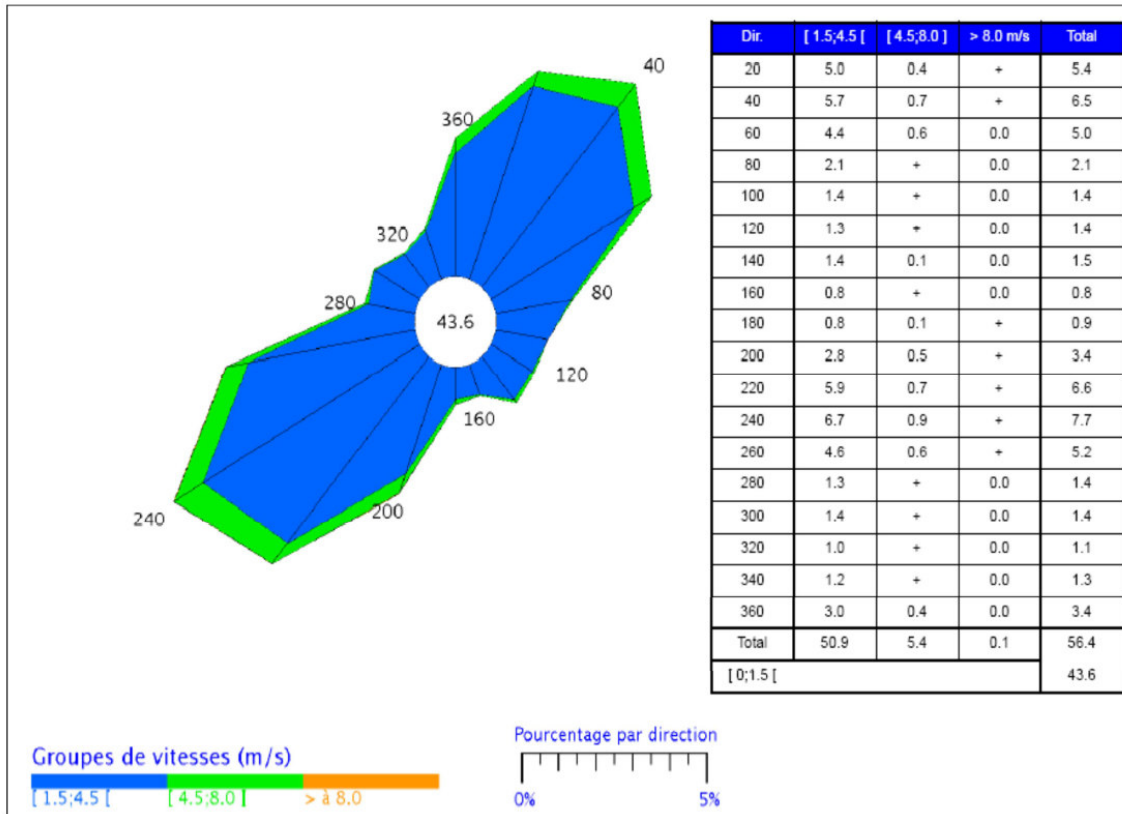


Figure 9 : Rose des vents de la station de Torcy (1998 – 2006)

1.8.2. Les précipitations

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 843,6 mm. La période la plus arrosée se situe entre la fin de l'automne et le début de l'hiver, avec un maximum en octobre (101,1 mm), la plus sèche entre le début du printemps et le début de l'automne (46,9 mm en juin).

Le nombre moyen de jours de précipitations est de 127,1 jours/an, le maximum mensuel étant de 12,9 jours (en avril) et le minimum de 6,6 jours (en juin).

La neige fait son apparition en décembre et en janvier.

1.8.3. Les températures

La température moyenne annuelle est +11,3°C avec un maximum de 20°C en juillet et un minimum de 2,8°C en janvier.

La valeur moyenne maximale est de +26,4°C en juillet et la valeur moyenne minimale est de -0,5°C en janvier.

Dans la région de Torcy, les températures peuvent atteindre des maxima de l'ordre de 40°C (août 2003) et des minima de l'ordre de -15,2°C (décembre 2001).

1.9. Qualité de l'air

1.9.1. Le réseau de surveillance

Pour surveiller la qualité de l'air, la Bourgogne s'est dotée et a développé un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

En région Bourgogne-Franche-Comté, la surveillance de la qualité de l'air est menée par ATMO Bourgogne-Franche-Comté, association agréée par le Ministère en charge de l'environnement.

Elle est le résultat de la fusion entre les deux anciennes associations : ATMO Franche-Comté et ATMOSF'air Bourgogne.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté fait ainsi partie de la Fédération ATMO qui rassemble toutes les AASQA de France.

1.9.2. Mesures de la qualité de l'air

La station de mesure la plus proche de notre site d'étude se localise sur le ban communal du Creusot au cœur de la cité de la Molette.

Cette station a été mise en service en septembre 2001. Il s'agit d'une station périurbaine sous légère influence du trafic.

La seconde station la plus proche du site est celle de Montceau-les-Mines (9^{ème} écluse), station urbaine mise en service en 1999.

1.9.3. Enjeux de la déchetterie

La déchetterie est située en zone d'activité dans un environnement principalement industriel et commercial, abritant entre autres la régie des transports, le centre technique de la CUCM, le SDIS et le centre de secours **où le trafic est dense.**

La sensibilité du milieu « air » est faible. La déchetterie ne rejette aucun effluent atmosphérique.

L'air n'a pas été retenu comme enjeu.

1.10. Odeurs

Les seuls déchets susceptibles d'émettre des odeurs sont les déchets verts. Or ceux-ci sont évacués dès que les bennes sont pleines, c'est-à-dire tous les jours. Une benne pleine reste au maximum 2 jours sur site.

Aucune population sensible n'est située à proximité. La sensibilité est « faible ».

Les odeurs ne sont donc pas retenues comme enjeu.

1.11. Risques naturels et technologiques

Sur le site Géorisques la commune de Torcy est concernée par les risques suivants :

- Risque inondation : pas de PPRI sur la commune de Torcy.
- Séisme : faible (2)
- Radon : moyen (catégorie 2)
- Retrait-gonflement des argiles : exposition faible.
- Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Oui

Les risques inondation, séisme, retrait-gonflement des argiles sont traités dans l'étude des dangers.

1.12. Canalisation de matières dangereuses

La commune de Torcy est traversée par une canalisation de gaz.



Figure 10 : Canalisation de matières dangereuses

Pour tous travaux à proximité de réseaux, et notamment les canalisations de transport, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) gestionnaire(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à ces dispositions. Les informations relatives aux gestionnaires de réseaux sont disponibles sur le site www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

La déchèterie est distante de plus de 200 m de la canalisation, celle-ci présente un enjeu très faible.

1.13. Le milieu humain

1.13.1. Populations sensibles

Aucune habitation n'est située dans un périmètre de 200 m autour du site.

Les premières habitations sont situées à 700 m à l'Ouest, vers le centre-ville de Torcy ainsi que les établissements sensibles (écoles, collèges à plus d'1 km à l'Ouest et hôpital du Creusot à plus d'1 km au Nord-Est).

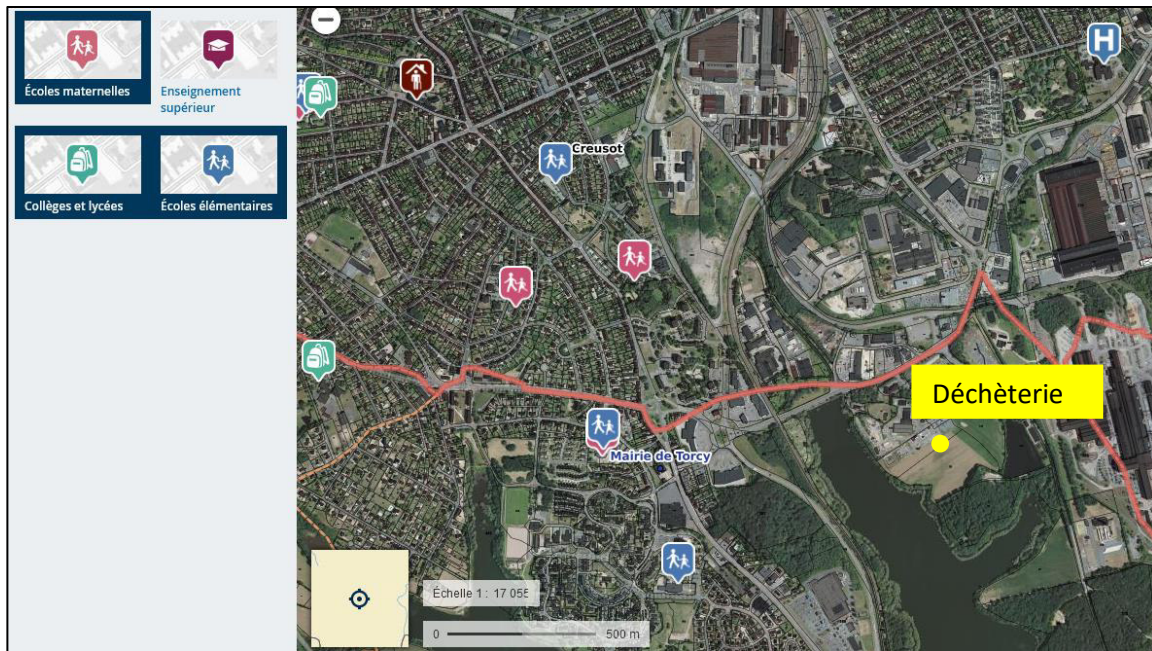


Figure 11 : Populations sensibles alentour

1.13.2. Urbanisme

La déchèterie du Bois Morey est implantée en zone UX du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) de la CUCM.



Figure 12 : zonage PLU

Il s'agit d'une zone réservée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux ou de services. L'activité de la déchèterie est compatible avec les prescriptions du PLUiH

Voies ferrées, aéroport :

La voie ferrée la plus proche est située à 250m à l'Ouest du site.

L'aérodrome de Montceau les Mines est situé à plus de vingt kilomètres au Sud du site.

1.14. Déchets :

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets de Bourgogne Franche Comté prévoit, pour les déchets apportés en déchèteries, une réduction des apports en déchèteries en particulier par la réduction des déchets verts et une amélioration de la valorisation des déchets en privilégiant les actions suivantes :

- Evolution de la fonction « déchèterie » pour permettre le réemploi et la valorisation matière. Des services peuvent également être développés autour de la déchèterie, comme des services de réparation.
- Accueil des filières REP existantes en déchèterie (déchets éléments d'ameublement) et des nouvelles REP potentielles comme indiqué dans la feuille de route économie circulaire (jouets, déchets de bricolage)
- Formation des gardiens de déchèteries pour un meilleur tri.

La déchèterie de Bois Morey à Torcy participe au Plan de prévention et de gestion des déchets de BFC.

1.15. Patrimoine culturel et archéologique

Sur le ban de Torcy, un monument est recensé, il s'agit du Château de Torcy :

- Inscription par arrêté du 11 juin 1991 pour les dépendances et leurs deux bâtiments d'entrée Nord-Ouest, le parc, y compris les deux portails et la demi-lune, les ponts et le vivier,
- Classement monument historique par arrêté du 31 août 1992 pour le château, y compris ses deux poêles en faïence.

Les monuments historiques génèrent des périmètres de co-visibilité de 500 m au sein desquels les projets sont soumis à l'avis simple ou conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le site de la déchetterie n'est pas concerné par le périmètre de visibilité de ce Monument Historique. Il est localisé à environ 1 600 m du site d'implantation.

Le département de Saône et Loire compte 39 sites classés et 42 sites inscrits (source : DREAL Bourgogne).

Aucun de ces sites n'est localisé sur la commune de Torcy.

Sites patrimoniaux remarquables : La déchetterie de Torcy n'est pas concernée par de tels sites. En effet le site le plus proche est localisé à environ 1 km au Nord du site sur le ban de la commune de Le Breuil.

Patrimoine archéologique

Aucun site archéologique n'est recensé sur la commune de Torcy, les plus proches sont localisés à Autun (2 sites).

Le site de la déchetterie n'est pas concerné par la sauvegarde et l'étude des vestiges et n'est donc soumis à aucune prescription archéologique.

1.16. Synthèse des enjeux

CATEGORIE	Hierarchisation des enjeux	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
Contexte climatique	Faible	Dans le département de Saône et Loire, les influences continentale et méditerranéenne sont plus franches. Les climats sont des combinaisons mariant le fond océanique très atténué et ses influences. Le climat saônois est davantage sous l'influence méditerranéenne. Les enjeux climatiques sont faibles au regard du site d'étude.
Contexte paysager	Non significatif	Le site est implanté en zone industrielle en bordure de terrains agricoles et d'un étang. Il n'est pas prévu de travaux pouvant impacter ce milieu. Le paysage est un enjeu non significatif.
Géologie et Hydrogéologie Sites et sols pollués	Faible	Le site est bâti sur des grès grossiers. Le site n'utilise pas d'eau de process, et ne rejette que des eaux pluviales prétraitées. Les activités de stockage se déroulent à l'extérieure sur une aire bitumée et étanche ou dans des locaux également munis de sols étanches avec stockages sur rétentions. Les enjeux sont faibles.
Captages AEP	Faible	La zone de protection du captage le plus proche est très éloigné du site d'étude. L'enjeu est faible.
Risques naturels	Faible	Il n'y a pas de risque d'inondation sur la commune. La zone de sismicité est faible ainsi que le risque de retrait gonflement des argiles. Une canalisation de gaz traverse la commune à plus de 200 m du site. Le risque radon est moyen L'enjeu est faible, le risque radon étant indépendant de l'activité du site.
Qualité de l'air	Non significatif	Le site ne rejette aucun effluent atmosphérique
Trafic, bruit	Peu significatif	La déchetterie est très fréquentée : 100 à 200 véhicules d'usagers par jour. L'enlèvement des bennes génère également un trafic conséquent : 10 rotations par j. Néanmoins, compte tenu du trafic sur la RD 28, l'enjeu est peu significatif.
Population sensible, PLU	Faible	Le site est en zone fortement urbanisée à vocation industrielle. La 1ère habitation est située à plus de 700 m. Le PLUi autorise les activités économiques, tertiaires, artisanales ou industrielles. Les dispositions du projet permettent de respecter les attentes du PLUi. L'enjeu est faible.
Eaux pluviales	Fort	La sensibilité du milieu « Eau » est forte. La présence potentielle de polluants réglementés dans les rejets d'eaux pluviales classe également cet enjeu comme Fort. Les mesures prises pour limiter voire éviter les incidences du projet sur le milieu « Eau » sont décrites au chapitre 3.
Patrimoine culturel et archéologique	Non significatif	La déchetterie ne se situe pas à proximité de sites inscrits ou classés. L'enjeu est non significatif
Milieu naturel	Faible	Le site n'est pas implanté dans un parc régional ou national, ni dans une réserve naturelle régionale ou nationale. La zone NATURA 2000 la plus proche est à 15 km au Nord-Est du site. Aucun site inscrit ou classé dans la zone d'études. Le site est implanté au sein de la ZNIEFF de type 1 « Etangs de Torcy Neuf, Leduc, de Mautaubry et de Torcy ». Le site est existant et il n'y a pas de nouvel aménagement nécessitant des travaux.

2. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

Les incidences potentielles du projet présentées ci-après sont limitées aux enjeux sur l'eau compte tenu de la présence potentielle de polluants réglementés dans le rejet des eaux pluviales au réseau communal ainsi qu'à l'enjeu sur le bruit.

2.1 Gestion des eaux

Le site est alimenté en eau potable pour un usage strictement sanitaire et pour les besoins de 2 personnes maximum. La consommation annuelle est d'environ 80 m³. Les rejets des eaux sanitaires s'effectuent au réseau des eaux usées communal.

2.1.1 Volumes à gérer

Selon les contraintes du PLUi et du SDAGE, les eaux pluviales doivent se rejeter au réseau EP avec un débit limité à 3l/s/ha. Ces eaux rejoignent ensuite le milieu naturel (rejet étang Leduc puis La Bourbince) au point de coordonnées Lambert 93 suivantes :

X : 810 065,24 Y : 6 632 668,92

En matière de gestion des eaux sont alors distingués :

- le haut de quai, appelé bassin versant « bleu »
- le bas de quai, appelé bassin versant « orange »
- la zone de stockage des bennes, appelés bassin versant « jaune »

comme illustré sur la figure ci-dessous (source Présentation AVP Déchetterie de Torcy – EGIS – 10/03/2015)

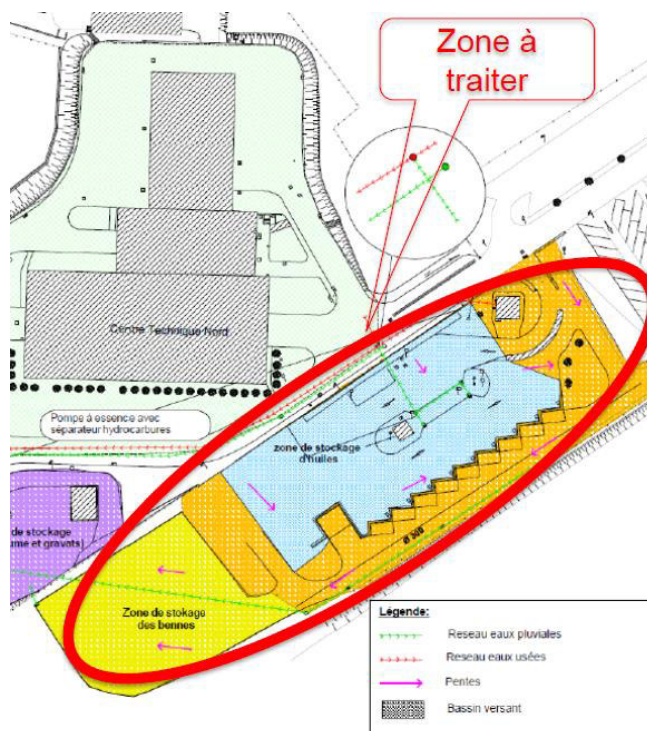


Figure 13 : schéma des bassins versants

2.1.2 Impacts sur le débit

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, dimensionnés en conséquence, évitent l'augmentation brutale des débits rejetés au milieu naturel pour des pluies d'occurrence décennale. Le débit de fuite en sortie du site est de 2,2 l/s.

En période de basses eaux, la Bourbince présente un débit d'étiage quinquennal (QMNA5) de 0,160 m³/s.

Le débit de rejet des eaux pluviales étant de 2,2 l/s soit 0,0022 m³/s, les impacts qualitatifs des eaux pluviales sur le milieu naturel seront donc faibles (1,7%).

2.1.3 Impact quantitatif

Les eaux étant potentiellement chargées en Matières En Suspension (MES), éléments traces métalliques, hydrocarbures... elles présentent un risque de contamination chronique et sont filtrées/décantées avant rejet.

Les impacts quantitatifs potentiels sur le milieu naturel correspondent aux perturbations de l'écoulement superficiel.

Une perturbation prévisible correspond à la modification des débits de ruissellement générés lors d'épisodes pluvieux marqués, susceptibles d'augmenter le débit de l'exutoire final.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle, dimensionnés en conséquence, évitent l'augmentation brutale des débits naturels pour des pluies d'occurrence décennale.

Le débit de fuite en sortie du site est de 2,2 l/s (voir calcul au 3.1).

2.1.4 Impact qualitatif

Les impacts qualitatifs potentiels sur le milieu naturel concernent la dégradation des qualités physico-chimiques (et biologiques) de la Bourbince, par l'éventuel rejet de polluants liés aux eaux pluviales de ruissellement.

Les rejets du site sont seulement effectifs pendant (ou peu après) un épisode pluvieux.

2.1.4.1 Valeurs limites de rejet

Les eaux pluviales rejetées doivent respecter des valeurs limites de qualité de l'article 35 de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2.

Le rejet devra donc respecter les VLE suivantes :

- Matières en suspension : la concentration ne dépasse pas 100 mg/l ;
- DCO : la concentration ne dépasse pas 300 mg/l ;
- DBO5 : 100 mg/l ;
- Indice phénols : 0,3 mg/l ;
- Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;
- Cyanures totaux : 0,1 mg/l ;
- AOX : 5 mg/l ;

- Arsenic : 0,1 mg/l ;
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
- Métaux totaux : 15 mg/l.

2.1.4.2 Evaluation de la qualité du rejet

Les MES (Matières En Suspension) concentrent une part importante de la contamination des eaux pluviales de ruissellement.

Selon la note d'information du Sétra (2008), les particules inférieures à 200 µm représenteraient :

-80 à 90 % de la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours ; indice de dégradation des matières carbonées) et de la DCO (Demande Chimique en Oxygène pour l'ensemble des matières oxydables).

-80 à 90 % des hydrocarbures (alors sous forme adsorbée).

-Plus de 50 % des éléments traces métalliques.

Un prétraitement des MES par décantation est incontournable dans le cadre des activités visées.

Les polluants spécifiques des activités du site sont potentiellement les hydrocarbures (dont les huiles).

À l'exception d'un déversement accidentel sur la plateforme et compte-tenu des mesures de protection prises par l'exploitant (stockages sécurisés des déchets dangereux) le risque d'entraînement de contaminants par les eaux pluviales de ruissellement concernera surtout d'éventuels résidus d'hydrocarbures (huiles ; graisses ; etc.).

En conditions normales d'exploitation, la charge polluante des eaux pluviales de ruissellement sera probablement assez faible. Elle pourrait être composée principalement de MES, d'hydrocarbures adsorbés ainsi que d'hydrocarbures sous d'autres formes (les hydrocarbures influençant les teneurs en DCO et DBO₅).

Les séparateurs hydrocarbures mis en place sont indiqués pour le traitement des contaminants attendus.

2.1.4.3 Incidence sur la qualité du milieu récepteur

D'après la Banque Hydro, le débit d'étiage quinquennal (QMNA₅) de la Bourbince, exutoire final des rejets (après passage dans l'étang Leduc), est de 160 l/s (pour un débit moyen interannuel de 1 070 l/s).

L'article 33 de l'arrêté du 26/03/2012 indique que « Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. »

Le « Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE », précise en son annexe 4 la méthodologie permettant de vérifier la compatibilité d'un rejet ponctuel dans les eaux superficielles avec les objectifs de la DCE qui s'appliquent aux substances dangereuses, en fonction de leur classification.

Au chapitre 3.2.1 - Règle générale : vérification préalable pour des cas existants, il s'agit de vérifier si le flux maximal rejeté par le site et par l'ensemble des sites rejetant dans la masse d'eau est acceptable par le milieu récepteur en condition d'étiage.

Si c'est le cas, aucune action n'est à envisager.

1) Le flux maximal rejeté par le site est-il admissible par la masse d'eau ?

Flux maximal rejeté < Flux admissible par la masse d'eau

avec

- Flux maximal rejeté = VLE (ou à défaut, concentration réelle de l'effluent)*débit maximal journalier autorisé du rejet
- Flux admissible = QMNA5* NQE (MA)

En appliquant cette démarche, on obtient :

Paramètre	La Bourbince avant rejet		Flux admissible		Flux max rejeté		
	Qamont QMNA5 (l/s)	Concentration C (mg/l)	Calcul du Guide technique	art 33 de l'arrêté du 26/03/2012 - 10%	VLE (mg/l)	Qmax (l/s)	Flux max rejeté
		Moyenne (moy.)ou NQE					
MES	160	50	8000	800	100	2,2	220
DCO	160	30	4800	480	300	2,2	660
DBO5	160	6	960	96	100	2,2	220
phénols en mg/l	160	0,3	48	4,8	0,3	2,2	0,66
Cr6	160	0,1	16	1,6	0,1	2,2	0,22
Cyanures tot	160	0,1	16	1,6	0,1	2,2	0,22
AOX	160	5	800	80	5	2,2	11
arsenic en µg/l	160	0,1	16	1,6	0,1	2,2	0,22
Hyd tot	160	10	1600	160	10	2,2	22
métaux tot	160	15	2400	240	15	2,2	33

Les flux maximums rejetés, sur la base des VLE et en appliquant un débit max correspondant au débit de fuite autorisé, sont supérieurs aux flux admissibles pour les paramètres DCO et DBO5.

Pour respecter les flux admissibles par le milieu, il faut donc abaisser les VLE aux valeurs suivantes :

- DCO : 218 mg/l (flux admissible en DCO/ débit max)
- DBO5 : 44 mg/l (flux admissible en DBO5/ débit max)

Pour évaluer l'impact sur le milieu récepteur, le guide indique les calculs à appliquer en plusieurs étapes si nécessaire.

Étape 1 : Impact en situation sévère (rejet maximal en situation d'étiage)

Qamont : QMNA5

Flux contributeur : Flux max (Cmax contributeur*Qmax contributeur)

=> Si Caval/NQE (MA) est inférieur ou égal à 0.8, le rejet est considéré acceptable par le milieu.

=> Sinon, étape 2

Avec Caval = (Ccontributeur * Qcontributeur)/(Qcontributeur +Qaval)

Or Qaval = Qamont + Qcontributeur

D'où Avec Caval = (Ccontributeur * Qcontributeur)/(2*Qcontributeur +Qamont)

En appliquant cette méthode, on obtient les résultats suivants :

Paramètre	Rejet		La Bourbince après rejet			facteur
	Q (l/s)	C (mg/l)	Qamont	Qrejet (l/s)	Etape 1 Caval (mg/l)	
	max (Qfuite)	max admissible				Caval/NQE
MES	2,2	100	160	2,2	1,3	0,027
DCO	2,2	218	160	2,2	2,9	0,097
DBO5	2,2	44	160	2,2	0,6	0,097
phénols en mg/l	2,2	0,3	160	2,2	0,004	0,0134
Cr6	2,2	0,1	160	2,2	1,338E-03	0,0134
Cyanures tot	2,2	0,1	160	2,2	1,338E-03	0,0134
AOX	2,2	5	160	2,2	6,691E-02	0,0134
arsenic en µg/l	2,2	0,1	160	2,2	1,338E-03	0,0134
Hyd tot	2,2	10	160	2,2	1,338E-01	0,0134
métaux tot	2,2	15	160	2,2	2,007E-01	0,0134

Les concentrations calculées en aval dans le milieu récepteur final respecteront les concentrations admissibles (facteur <0.8) sous réserve de fixer les concentrations de rejet de 218 mg/l pour la DCO et 44 mg/l pour la DBO5.

Le rejet des eaux pluviales de la déchetterie respectera l'objectif de bon état fixé par le SDAGE pour la Bourbince et pour l'étang Leduc (retenue de Torcy neuf). Cela ne met pas en cause les usages halieutiques de l'étang Leduc classé en 2^{ème} catégorie piscicole.

2.1.5 Eaux d'extinction et de déversement accidentel

En cas de déversement accidentel d'un produit polluant au droit de la plateforme imperméabilisée, d'incendie ou de défaillance du système de traitement, il sera nécessaire d'isoler les eaux pluviales ainsi que les eaux d'extinction incendie.

En cas d'incendie, le volume à mettre en rétention est évalué à 192 m³ (120 m³ pour la défense incendie + 72 m³ liés à la pluviométrie – le détail est fourni au calcul D9A dans l'étude de dangers).

2.1.6 Bilan des impacts

Les activités et la gestion des eaux pluviales en phase exploitation sont sans impact significatif sur le milieu naturel.

Le risque qu'un déversement accidentel sur le site atteigne la Bourbince est relativement faible en raison des dispositifs prévus et détaillés au chapitre suivant : vanne de confinement et adsorption/stockage/enlèvement des polluants au droit du site ; volumes de rétention disponibles en cas d'incendie...

2.2 Bruit

Un contrôle des émissions actuelles du site a été réalisé le 31 mai 2022 (voir Annexe), quatre points de mesure ont été définis (Figure suivante) :

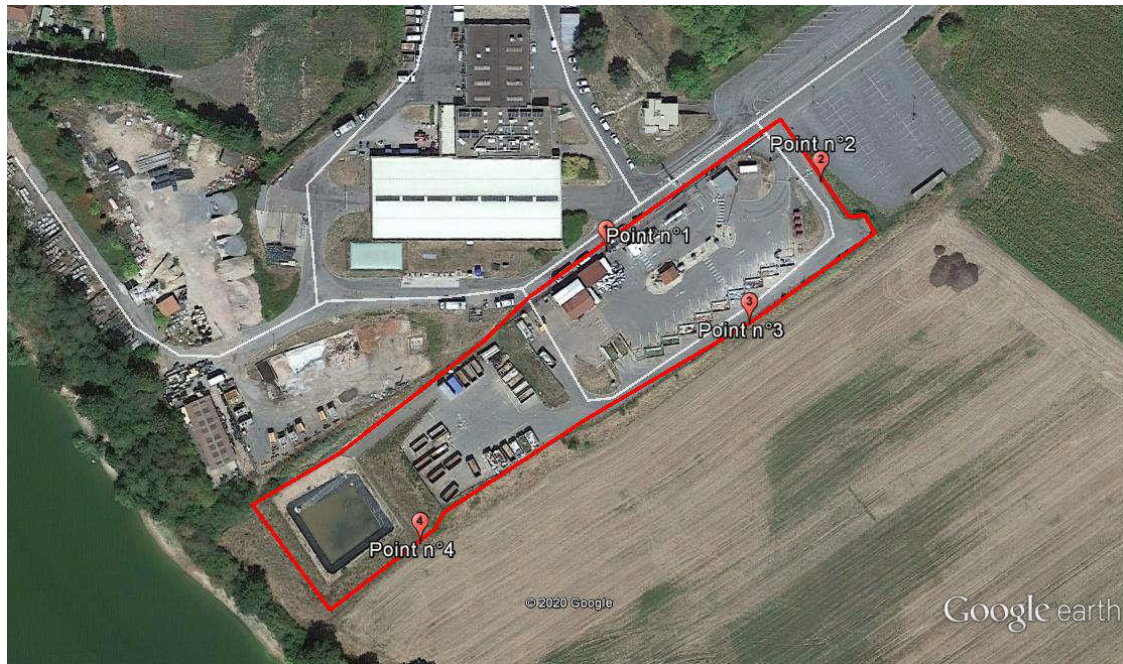


Figure 14 : Localisation des points de mesures de bruit

IDENTIFICATION AUDITIVE DES SOURCES DE BRUIT

Sur le site, les différentes sources de bruit ont pu être entendues et identifiées :

- Bruit du tractopelle de la déchetterie,
- Chocs des gravats et des déchets dans les bennes,
- Véhicules des usagers empruntant les voies de circulation,
- Echanges verbaux entre les usagers et les employés du site.
- Faune (oiseaux, insectes ...),
- Rumeur sonore du site (se composant des passages des véhicules sur le boulevard des abattoirs (VL et PL), des autres entreprises de la zone...)

Résultats des mesures - Synthèse de la conformité du site

Point limites de propriété	Niveau mesuré LAeq en dB(A)	Niveaux limites autorisés En dB(A) en période diurne
1	62	70
2	63	70
3	70	70
4	50	70

Les résultats montrent que les niveaux sonores en limites de propriété sont en conformité pour tous les points.

3. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUITE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

3.1 Eaux pluviales de ruissellement

Toutes les eaux pluviales de ruissellement issues des haut et bas de quai ainsi que de l'aire de stockage de bennes (bassins versants bleu, orange et jaune) sont collectées et renvoyées au réseau d'eaux pluviales du site puis au milieu naturel (étang Leduc).

L'ensemble des aires sont imperméabilisées par une dalle étanche conçue dans les règles de l'art.

A noter la présence, sur le haut de quai d'un 1^{er} séparateur hydrocarbure qui collecte les eaux pluviales de la voirie haute. Ce réseau rejoint ensuite le réseau de collecte de la voirie basse. (voir PJ48).

Pour évaluer le volume des ouvrages de régulation à mettre en œuvre, un débit de fuite de 2,2 l/s et un coefficient de ruissellement de 0,95 pour les eaux pluviales de ruissellement ont été retenus, pour **une surface de bassin versant de 7 220 m², soit une surface active de $7\,220 \times 0,95 = 6\,859\text{ m}^2$.**

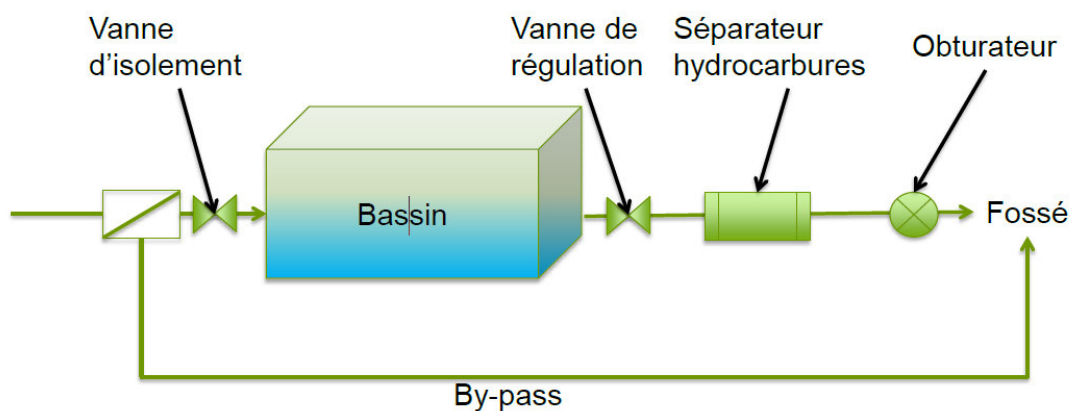
Dans cette solution, le **second** séparateur a été dimensionné pour être placé en aval du bassin comme illustré sur le schéma ci-dessous.

Sur la base des données précédentes, le volume maximum de rétention calculé selon l'instruction technique relative aux réseaux est de

- 310 m³ pour une période de retour de 10 ans
- 340 m³ pour une période de retour de 20 ans

La feuille de calcul est jointe ci-après.

Lors des études de conception, le volume retenu par EGIS a été de 660 m³ pour récupérer les eaux pluviales de ruissellement auxquels ont été ajoutés les eaux d'extinction incendie (120 m³), soit un volume total de 880 m³.



Le bassin actuel est donc suffisamment dimensionné pour retenir une pluie de retour 10 et 20 ans ainsi que les eaux d'incendie.

Calcul de bassin de rétention d'eaux pluviales

DECHETTERIE BOIS MOREY - TORCY - 71

Calcul du coefficient d'apport

surfaces :

- Bâtiment (surface couverte)
- Voiries lourdes + légères (enrobé + béton)
- Voiries légères (enrobé)
- Voiries émulsion gravillonnée
- Chemin piétons émulsion gravillonnée
- voiries piétonnes dalles gravillonnées
- Espaces verts
- Divers (surface espace non traité)
- Gravillons sur terre végétale

200
6 770
-
-
-
-
250
-

Total 7 220 m²
 C de ruissellements pondérés
Ca (coef d'apport) 0.95

Calcul de la surface active

$S_a = S \times C_a = 0,6859 \text{ ha}$

Débit de fuite par unité de surface

débit de fuite par ha $Q_f = 3 \text{ l/s/ha}$
 débit de fuite $Q_{ftot} = 0,002166 \text{ m}^3/\text{s}$
 Débit de fuite par unité de surface $q = 1,08 \text{ mm/h}$
 $q = \frac{360 \times Q_f}{S_a}$

Volume utile de rétention pour l'opération pour occurrence décennale

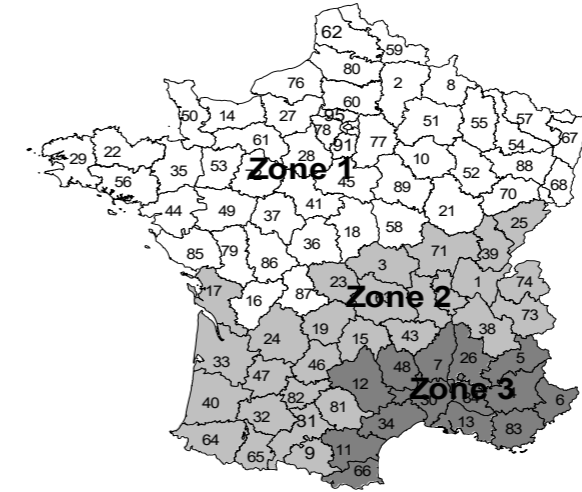
ha= 41 → abaque Ab7 →

$V = 10 \times h_a \times S_a = 282 \text{ m}^3$

$V_{utile} = 1,10 \times V = 310 \text{ m}^3$

Volume utile de rétention pour différentes occurrences

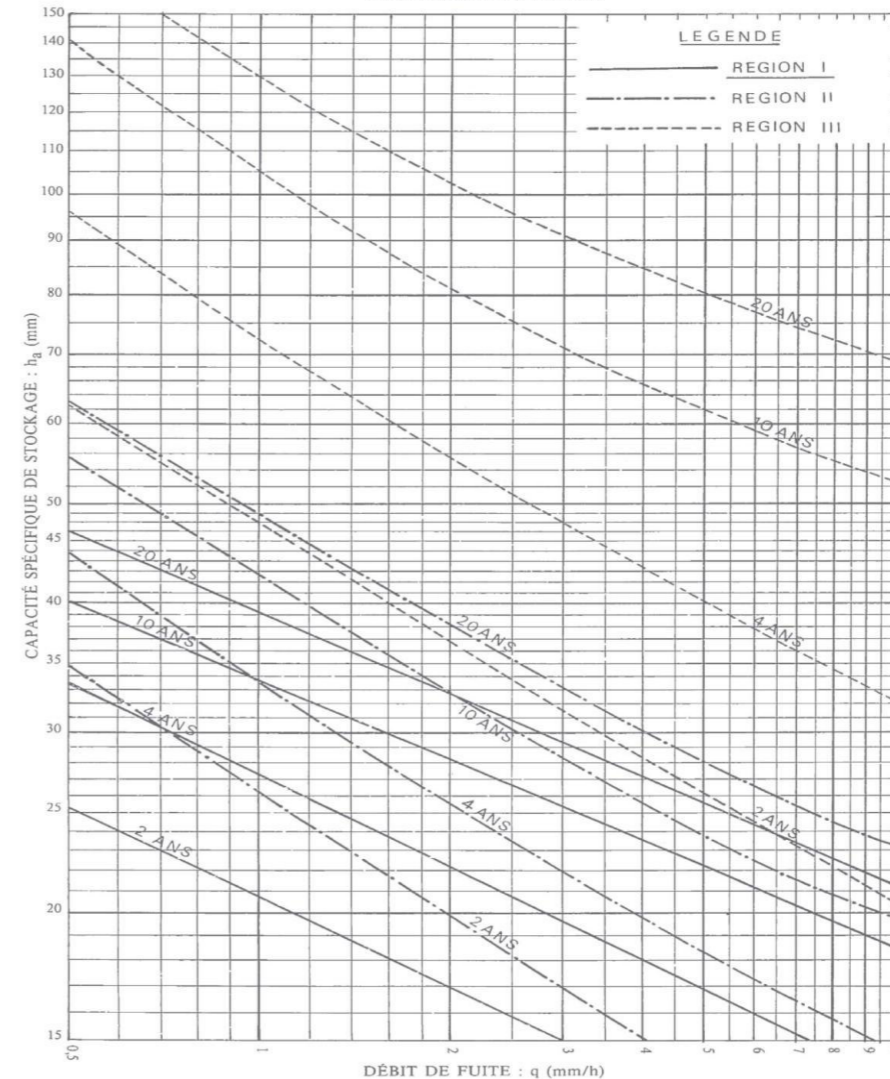
T = 10ans	310	m ³
T = 20ans	340	m ³



ABaque Ab. 7

Ab. 7

ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ SPÉCIFIQUE DE STOCKAGE DES BASSINS DE RETENUE



JUSTIFICATION CALCULS (pour mémoire)

2- DÉTERMINATION DU VOLUME DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES

Le dimensionnement des bassins de retenue des eaux pluviales est également défini à partir de l'instruction technique relative aux réseaux

Un bassin de retenue est un ouvrage destiné à réguler les débits reçus à l'amont de l'ouvrage afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la Dans le présent projet, l'exutoire est l'étang Leduc qui rejoint la **Bourbince**

Le volume de stockage d'un bassin de retenue correspond à la différence entre le débit entrant dans la retenue et le débit de fuite de l'ouvrage. Les

dans laquelle :

$$\frac{dV}{dt} = Q - Qf$$

* V est le volume utile de la retenue;

* t est le temps correspondant à la durée de la pluie;

* Q est le débit des eaux pluviales entrant dans l'ouvrage;

* Qf est le débit de fuite ou débit sortant de l'ouvrage.

En pratique, des méthodes simplifiées permettent de résoudre l'équation de continuité en considérant que le débit de fuite du bassin est constant.

Il convient, au préalable, de définir le coefficient d'apport du projet. Ce coefficient d'apport, Ca , mesure le rendement global de la pluie. Il doit prendre

La surface active du projet, exprimée en hectares (ha), se déduit de la formule : $Sa = A \times Ca$
dans laquelle A est la surface totale du projet, également exprimée en hectares (ha).

A partir de ces éléments et pour chacune des trois régions de pluie homogène, l'abaque Ab-7 de la circulaire ministérielle nous permet de déduire la

avec : q , le débit de fuite par unité de surface active, exprimé en millimètres par heure (mm/h);

Qf , le débit de fuite du bassin, exprimé en mètres cubes par seconde (m^3/s).

Sur l'abaque **Ab-7** correspondant à la région et sur la courbe de la période choisie est déduite, en ordonnée, la valeur ha de la capacité spécifique de

La capacité totale de rétention est donnée par la formule :

$$V = 10 \times ha \times Sa$$

où V représente le volume total de stockage cherché, exprimé en mètres cubes (m^3).

3.2 Eaux d'extinction et de déversement accidentel

En cas de déversement accidentel d'un produit polluant, d'incendie ou de défaillance du système de traitement au droit de la plateforme imperméabilisée, l'actionnement d'un bouton coup de poing actionné depuis l'accueil permettra le confinement des eaux dans le bassin de rétention via le gonflement d'un ballon.

En cas de déversement accidentel près des bornes à huiles ou dans le local DDS, des matériaux absorbants seront mis en œuvre.

Il n'y a donc aucun risque que des polluants potentiellement présents dans les liquides renversés atteignent le milieu naturel.

4. MESURES DE SUIVI ET DE MAINTENANCE

4.1 Mesures de suivi

Les moyens suivants sont mis en œuvre pour le suivi et la surveillance des installations.

Pendant la phase d'exploitation, les contrôles concernant la conformité à la demande d'autorisation environnementale seront réalisés en interne par la CUCM et seront validés par la DREAL. En particulier seront contrôlés :

- Les quantités de déchets stockés (en permanence)
- L'état de la clôture, des aménagements paysagers et des bâtiments à l'occasion d'une ronde interne mensuelle,
- La propreté du stockage des déchets et des rétentions à l'occasion d'une ronde interne mensuelle.
- L'analyse annuelle des rejets au réseau d'eaux pluviales. L'analyse du rejet d'eaux pluviales réalisée **en janvier 2022**, jointe en annexe et reprise ci-dessous, ne montre aucun dépassement des paramètres suivis

- Matières en suspension : **5,3** mg/l (seuil à 100 mg/l) ;
- DCO : **82** mg/l O₂ (seuil à 300 mg/l) ;
- DBO₅ : **14** mg/l O₂ (seuil à 100 mg/l) ;
- Indice phénols : <0,02 mg/l (seuil à 0,3 mg/l) ;
- Chrome hexavalent : <0,005 mg/l CrVI (seuil à 0,1 mg/l) ;
- Cyanures totaux : <0,05 mg/l CN⁻ (seuil à 0,1 mg/l) ;
- AOX : 0,02 mg/l Cl (seuil à 5 mg/l) ;
- Arsenic : <0,004 mg/l As (seuil à 0,1 mg/l) ;
- Hydrocarbures totaux : **0,2** mg/l (seuil à 10 mg/l) ;
- Métaux totaux : **1,533** mg/l (seuil à 15 mg/l).

Au cours de la phase de fin d'activité, un dossier de cessation d'activité sera réalisé et transmis pour avis à la DREAL le cas échéant.

4.2 Mesures de maintenance

Les travaux de curage et de maintenance du bassin et du séparateur à l'aval seront sous traités à la société SARP centre est dont le descriptif est joint en annexe. Les boues et eaux souillées sont évacuées vers un centre de traitement agréé avec remise d'un bordereau de suivi.

5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Après cessation des activités sur le site, seuls demeureront les bâtiment vides, et les voiries extérieures.

Tous les matériels présents sur le site et tous les déchets seront évacués dès la cessation de l'activité.

Tous les équipements et les matériels utilisés pour l'entretien du site seront évacués.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation des installations.

Tant que les bâtiments vides et les voiries extérieures demeurent présents, la CUCM s'assurera du bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales en vérifiant annuellement leur état et en les curant si nécessaire. Les bons de curage seront tenus à la disposition du service des ICPE.

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale des déchets, matériels et produits nécessaires à cette exploitation, le site pourra être loué ou vendu pour une nouvelle activité compatible avec les usages autorisés par le Plan Local d'Urbanisme.

La présence du bâtiment et les aménagements initiaux sont en effet adaptés en l'état ou avec des aménagements complémentaires à toute activité industrielle conforme au règlement de la zone.

La CUCM propose que le site soit remis dans un état compatible avec un usage industriel.